



L'an deux mil VINGT, le DIX JUILLET à DIX SEPT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

Etaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian, Mme FARDEAU Josette, Adjoint, Mr RAYMOND Jacques, Mr VOISSIERE Denis, Mme TALAZAC Caroline, Mme PINARD Josseline, Mme WACOGNE Anne, Mr ROSE Bertrand, Mme BELIARD Saliha, Mr LAUGRAUD Jacky, Mme DEMENE Sandrine, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés : Mr ACCAD Alexandre, Mr BERTHAUD Dominique, Mme JORE Stéphanie, Mme TRECOS Catherine, Mr DUPLESSIS Cyril.

Etait absent non représenté excusé :

Etait absent non représenté :

Secrétaire de séance : Mr Christian BRUNET

Secrétaire auxiliaire : Frédéric LARRIEU.

Affiché le : 16 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMMUNE – ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS
3. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE SOLURIS
4. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE
5. COMMUNE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (MINISTERE DES ARMEES)
6. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE – CNAS
7. COMMUNE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

8. COMMUNE – DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT MIXTE DE L'UNION DES MARAIS (UNIMA)
9. COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE - CAO
10. COMMUNE – CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR
11. COMMUNE – INDEMNITE DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ELUS
12. COMMUNE – ANNULATION D'UN TITRE SUR L'EXERCICE 2020
13. COMMUNE – REGLEMENT SUITE SINISTRE SUR VEHICULE – PNEU
14. COMMUNE – REGLEMENT SUITE SINISTRE SUR VEHICULE - VITRE
15. COMMUNE – TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL
16. COMMUNE – CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZB 1145 A LA COMMUNE
17. COMMUNE – PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE
18. COMMUNE – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR ENTERRER UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE ZA 239
19. COMMUNE – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 398 A ORANGE
20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 17H05, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Christian Brunet est désigné secrétaire de séance.

2 COMMUNE – ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Mme le Maire Présente ce qui suit :

Après lecture du déroulement scrutin, Mr Laugraud et Mme Trescos ne souhaitent pas part prendre au vote.

Après avoir procédé au vote, sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales :

Délégués :

- 1 – Mme Lydie Demené,
- 2 – Mr Pierre Geoffroy,
- 3 – Mme Josette Fardeau,
- 4 – Mr Christian Brunet,
- 5 – Mme Caroline Talazac,

Suppléants :

- 6 – Mr Alexandre Accad,
- 7 – Mme Anne Wacogne,
- 8 – Mr Cyril Duplessis.

POUR = 16
BLANC = 1

3 COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE SOLURIS

Mme le Maire présente ce qui suit :

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte dénommé SOLURIS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner **un délégué et deux suppléants** au sein du Conseil Municipal.

Le Syndicat SOLURIS a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'Information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée.
Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de titulaire

Mr Bertrand Rose se porte candidat

Mr Bertrand Rose	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Bertrand Rose est élu titulaire auprès de SOLURIS.

Poste de premier suppléant

Mr Denis Voissière se porte candidat

Mr Denis Voissière	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Denis Voissière est élu premier suppléant auprès de SOLURIS.

Poste de deuxième suppléant

Mr Pierre Geoffroy se porte candidat

Mr Pierre Geoffroy	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Geoffroy est élu deuxième suppléant auprès de SOLURIS.

4 COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner **deux titulaires et un suppléant** au sein du Conseil Municipal.

Ce SIVU Gendarmerie a pour vocation la gestion et la construction de la Gendarmerie du Canton de Saint-Agnant.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée.
Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de premier titulaire

Mr Pierre Geoffroy se porte candidat

Mr Pierre Geoffroy	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Pierre Geoffroy est élu premier titulaire auprès du SIVU gendarmerie.

Poste de deuxième titulaire

Mr Bertrand Rose se porte candidat

Mr Bertrand Rose	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Bertrand Rose est élu deuxième titulaire auprès du SIVU gendarmerie.

Poste de suppléant

Mme Anne Wacogne se porte candidate

Mme Anne Wacogne	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mme Anne Wacogne est élue suppléante auprès du SIVU gendarmerie.

5 COMMUNE – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (MINISTERE DES ARMEES)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Créée par une Circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation de développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen,
- La mémoire et le patrimoine,

Vu l'article du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2121-21,

Vu la Circulaire du 26 octobre 2001 sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'Instruction Ministérielle du 08 janvier 2009 relative aux correspondant défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa Commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation, et qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa Commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée.
Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Mme le Maire demande si un conseiller souhaite être le correspondant défense.

Mr Bertrand Rose se porte candidat pour le poste.

Mr Bertrand Rose	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Bertrand Rose est élu correspondant défense.

DEBATS

Mr Laugraud propose que des présentations aux drapeaux se fassent sur notre Commune.

Mme le Maire précise qu'elle en a déjà fait la demande auprès du Général de la BA 721.

Mr Bertrand précise qu'avec la Covid-19, les représentations militaires ont été suspendues.

6 COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONALE D’ACTION SOCIALE – CNAS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner **un délégué élu** au sein du Conseil Municipal.

Etre au CNAS, c'est choisir de mettre en place une politique d'action sociale en faveur du personnel.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de délégué

Mme Josette Fardeau porte candidate pour le poste.

Mme Josette Fardeau	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mme Josette Fardeau est élue déléguée auprès du CNAS.

7 COMMUNE – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT TITULAIRE & SUPPLEANT AU GROUPE D’ACTION LOCALE (GAL)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans le programme Leader 2021-2027, nous devons désigner au sein du Conseil Municipal un titulaire et un suppléant. Ces représentants siègeront au sein du collège du Groupe d'Action Locale (GAL).

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de titulaire

Mme le Maire, Lydie Demené, se porte candidate pour le poste de titulaire.

Mme Lydie Demené	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mme Lydie Demené est élue titulaire au Groupe d'Action Locale.

Poste de suppléant

Mr Pierre Geoffroy se porte candidat pour le poste de suppléant.

Mr Pierre Geoffroy	= 19 voix
Blanc/Nul	= 0 voix
Majorité absolue	= 10 voix

Mr Pierre Geoffroy est élu suppléant au Groupe d'Action Locale.

8 COMMUNE – DESIGNATION D’UN DELEGUE POUR LE SYNDICAT MIXTE DE L’UNION DES MARAIS (UNIMA)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Par délibération en date du 29 janvier 2020, le Comité Syndical de l'UNIMA, réuni en séance extraordinaire, a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat, et à sa gouvernance.

La modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.5721-1 et suivants,

Vu les articles L5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte UNIMA,

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'UNIMA ainsi proposées dans la présente délibération,
- D'autoriser Madame Le Maire à notifier à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime cette délibération d'acceptation des modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'UNIMA,
- D'autoriser Madame Le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'UNIMA,
- De confirmer l'adhésion de la Commune de Port des Barques au Syndicat Mixte de l'UNIMA au titre de la compétence connaissances techniques des milieux (compétence obligatoire),
- De solliciter l'adhésion de la Commune de Port des Barques au Syndicat Mixte de l'UNIMA au titre de la compétence appui technique, administratif et juridique des membres (compétence à la carte n°1),
- De désigner Mr Christian BRUNET en tant que délégué représentant la Commune de Port des Barques au sein du Comité Syndical de l'UNIMA. »

POUR = 19

9 COMMUNE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRE - CAO

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code,

Vu l'article L 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée par le Maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la CAO en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité. Les élus souhaitent voter à main levée,

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO,

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

Liste 1 :

Titulaire 1	Mme FARDEAU Josette	Suppléant 1	Mme PINARD Josseline
Titulaire 2	Mr GEOFFROY Pierre	Suppléant 2	Mr BRUNET Christian
Titulaire 3	Mr VOISSIERE Denis	Suppléant 3	Mr ACCAD Alexandre

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), parmi les listes de candidats présentées par les conseillers,

Liste 1	= 16 voix
Bulletins blancs ou nuls	= 3 voix
Siège à pourvoir	= 3
Quotient électoral (19/3)	= 6,33

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal proclame donc élus membres de la CAO :

Liste 1 :

Titulaire 1	Mme FARDEAU Josette	Suppléant 1	Mme PINARD Josseline
Titulaire 2	Mr GEOFFROY Pierre	Suppléant 2	Mr BRUNET Christian
Titulaire 3	Mr VOISSIERE Denis	Suppléant 3	Mr ACCAD Alexandre

10 COMMUNE – CREATION D'UNE COMMISSION POUR L'ELABORATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Mme le Maire présente ce qui suit :

Dans un délai de six mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur. Cette formalité est imposée par la Loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Pour cela, il est proposé de créer une commission Règlement Intérieur :

DEMENE Lydie	VOISSIERE Denis
GEOFFROY Pierre	FARDEAU Josette
BRUNET Christian	LAUGRAUD Jacky
TALAZAC Caroline	DEMENE Sandrine
ROSE Bertrand	DUPLESSIS Cyril

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De retenir la composition de la Commission Règlement Intérieur ci-dessus.

POUR = 19

11 COMMUNE – INDEMNITE DE FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LES ELUS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Chaque Conseil Municipal doit, en début de mandat, pourvoir à l'élection de ses représentants auprès des divers organismes dont il participe à la gestion.

Or, ces mandats nécessitent la plupart du temps des déplacements qui, répétés, deviennent source de frais importants.

Afin que les élus ne subissent pas un préjudice financier dû à ces représentations officielles, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un défraiement dans les conditions suivantes :

- l'élu concerné ne doit pas recevoir une indemnité de fonction municipale,
- le remboursement des frais s'effectuera sous forme d'indemnités kilométriques mensuelles délivrées sur justificatifs de la distance parcourue au tarif en vigueur selon le Décret N°2006-781 du 03 Juillet 2006 modifié par l'Arrêté du 26 février 2019.

Pour information :

VEHICULES	JUSQU'A 2 000 KMS	DE 2 001 A 10 000 KMS	APRES 10 000 KMS
JUSQU'A 5 CV	0,29	0,36	0,21
DE 6 ET 7 CV	0,37	0,46	0,27
DE 8 CV ET PLUS	0,41	0,50	0,29

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter de verser l'indemnité de frais de déplacement aux élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction municipale,
- Le remboursement s'effectuera sous forme d'indemnités kilométriques au tarif en vigueur au moment du remboursement.

POUR = 19

12 COMMUNE – ANNULATION DE TITRES SUR L'EXERCICE 2020

Mme Fardeau présente ce qui suit :

Un locataire d'un logement à loyer libre, titulaire de la fonction publique d'Etat, est muté sur une nouvelle affectation prochainement.

Après avoir présenté sa situation familiale en grande difficulté et au regard d'un sinistre survenu dans son logement et non pris en charge à temps suite au Covid-19, il est proposé de lui faire une remise de deux mois de loyer.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter d'annuler les loyers pour les mois de juin et de juillet.

POUR = 19

13 COMMUNE – REGLEMENT SUITE SINISTRE SUR VEHICULE – PNEU

Mme le Maire présente ce qui suit :

Une déclaration de sinistre responsabilité civile a été faite auprès de notre assurance qui, après étude du dossier, nous informe que la somme est inférieure à notre franchise qui s'élève à 300 €.

De ce fait, nous devons régler directement le sinistre auprès de la personne.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De régler à la personne la facture de réparation des pneus à hauteur de 267,60 €.

POUR = 19

14 COMMUNE – REGLEMENT SUITE SINISTRE SUR VEHICULE – VITRE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Une déclaration de sinistre responsabilité civile a été faite auprès de notre assurance qui, après étude du dossier, nous informe que la somme est inférieure à notre franchise qui s'élève à 300 €.

De ce fait, nous devons régler directement le sinistre auprès de l'assurance du sinistré.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De régler à la MAAF assurances S.A. la somme de 237,62 € relative à la réparation du préjudice.

POUR = 19

15 COMMUNE – TITRE RESTAURANT A DESTINATION DU PERSONNEL

Mme le Maire présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°26 du 21 mai 2013.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2007-209 du 19 février 2007 introduisant dans la Loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 posant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Vu l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Vu le Décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 18 juin 2020,

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité, il est proposé d'instaurer à compter du 1^{er} août 2020, un dispositif de titres restaurant au bénéfice des :

- agents titulaires et stagiaires,
- agents sous contrat à durée déterminée depuis plus de 6 mois

et selon les conditions générales suivantes :

- Octroi de 15 titres restaurant par mois sur 12 mois pour un agent à temps complet et au prorata temporis pour les agents à temps non complet,
- retrait d'un titre restaurant par jour d'absence quel qu'en soit le motif,
- la valeur faciale du chèque est de 6 € dont 4 € pris en charge par la Commune de Port des Barques et 2 € à la charge de l'agent,
- le nombre de chèques mensuel dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1),

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus,
- De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 6 € avec une participation de la Commune à hauteur de 4 € par ticket,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- De prévoir les crédits dans le budget Commune.

POUR = 19

16 COMMUNE – CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE ZB 1145 A LA COMMUNE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Les consorts Pantaléon ont procédé à la division de leurs parcelles ZB n° 189, 190 et 881 sise rue des Quatre vents.

Lorsque le géomètre a réalisé le bornage pour procéder à la division des parcelles, il a constaté qu'une partie de la voie des Quatre Vents était dans l'emprise de la propriété des consorts PANTALEON.

Afin de régulariser cette situation, les consorts PANTALEON souhaitent faire don à la Commune de la parcelle cadastrée ZB n° 1145 d'une superficie de 19 m².

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la donation de la parcelle ZB 1145,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint à l'urbanisme, Monsieur Pierre Geoffroy, à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

POUR = 19

17 COMMUNE – PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-1 et L.2223-2, prescrivant les conditions dans lesquelles l'agrandissement d'un cimetière est décidé,

Considérant la situation actuelle du cimetière qui arrive à saturation,

Considérant que le cimetière comprend 683 emplacements prévus pour les inhumations et 60 emplacements prévus pour le dépôt des urnes dans le site cinéraire et qu'à ce jour, il ne reste que 22 emplacements pour les inhumations et 14 emplacements pour le dépôt d'urnes.

Considérant que la Commune est propriétaire des deux parcelles, cadastrées ZC 396 et ZC 398, contiguës au cimetière et qu'elles sont situées dans la zone UB du PLU,

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière existant est donc atteinte sachant qu'il y a en moyenne 22 enterrements par an (inhumations et crémations confondues), il est indispensable de procéder à l'agrandissement du cimetière de Port-des-Barques.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De valider le principe de réalisation de l'agrandissement du cimetière sur les terrains prévus à cet effet,
- D'autoriser Madame le Maire à engager les études préalables afférentes,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et de la CARO.

POUR = 19

DEBATS

Mr Laugraud souhaite que le tas de terre situé devant l'entrée du cimetière soit enlevé.

Mr Geoffroy lui répond que ce tas de terre appartient à la SEMDAS et qu'il va disparaître avec la finition de la voirie du lotissement Le Petit Chemin dans les jours prochains.

Mr Voissière souhaite connaître le nombre d'emplacement dans cette nouvelle extension.

Mr Geoffroy lui répond que nous devrions avoir un peu plus de 400 emplacements.

18 COMMUNE – CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE POUR ENTERRER UNE LIGNE ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE ZA 239

Mr Brunet présente ce qui suit :

Les travaux de surélévation d'une portion du chemin de la Grande Echelle, réalisés dans le cadre des travaux de protection contre le risque de submersion marine, devant l'accès à la zone artisanale, ont nécessité le déplacement d'une ligne électrique.

ENEDIS a réalisé les travaux de déplacement et d'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée ZB 239, propriété de la Commune.

Ainsi, une convention de servitudes doit donc être signée entre la Commune et ENEDIS.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitudes et tous les actes afférents à ce dossier.

POUR = 19

19 COMMUNE – LOCATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZC 398 A ORANGE

Mr Brunet présente ce qui suit :

La réception en 3G et 4G n'étant pas optimale sur la Commune, Orange a proposé d'installer une antenne relais afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux mobiles sur notre territoire.

Le pylône, d'une hauteur de 30,05 mètres, sera implanté sur une partie de la parcelle ZC 398 appartenant à la Commune sise lieu-dit le Cassot. Elle occupera un espace de 25 m2 avec un chemin d'accès de 4 mètres de large.

Un bail sera signé entre la Commune et le locataire pour une durée de 12 ans. La Commune percevra un loyer annuel de 3 100 € nets.

Les travaux d'aménagement nécessaires à l'activité (notamment les branchements et installations EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux) ainsi que l'abonnement nécessaire au fonctionnement de ses équipements techniques seront à la charge du locataire.

Les émissions (volt/mètre) seront faibles et ne présenteront pas de dangerosité pour la santé et respecteront les niveaux imposés par l'OMS. Les habitants pourront vérifier la réception et le niveau de fréquences radioélectriques sur le site ANFR.

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser l'implantation de l'antenne relais sur la parcelle communale ZC 398,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR = 19

20 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses

Mme le Maire précise que les réponses aux questions de Mr Laugraud lui seront apportées lors de la prochaine Commission Finances.

Mr Laugraud est d'accord, mais demande à obtenir la convention initiale pour l'opération « Le Petit Chemin ».

Mme le Maire est favorable à sa requête.

14 juillet

Mme le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à assister à la cérémonie du 14 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H06

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENÉ
(Pouvoir de Mme Joré)

Christian BRUNET
(Pouvoir de Mr Accad)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

GEOFFROY Pierre		POUVOIR DE MR BERTHAUD
DUMAND GORICHON Amandine		
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MR DUPLESSIS
ACCAD Alexandre	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR BRUNET
RAYMOND Jacques		
VOISSIERE Denis		
TALAZAC Caroline		
PINARD Josseline		
BERTHAUD Dominique	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MR GEOFFROY
WACOGNE Anne		
ROSE Bertrand		
JORE Stéphanie	ABSENTE REPRESENTE	POUVOIR A MME DEMENE L
BELIARD Saliha		
LAUGRAUD Jacky		POUVOIR DE MME TRESCOS
TRESCOS Catherine	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR LAUGRAUD
DEMENE Sandrine		
DUPLESSIS Cyril	ABSENT REPRESENTE	POUVOIR A MME FARDEAU